

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°262 du 20 janvier 2023

- Arrêté n° 2366 du 20/01/2023 DRM Arrêté temporaire Portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous
- Arrêté n° 2367 du 20/01/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Sarrancolin
- Arrêté n° 2368 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre 65220 Trie-sur-Baïse
- Arrêté n° 2369 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3, rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan
- Arrêté n° 2370 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 2371 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 2372 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
- Arrêté n° 2373 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2023 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" - 2, route d'Aste -Arrens-Marsous
- Arrêté n° 2374 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2023 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du PIVAU APF France handicap situé 3, avenue Pierre de Coubertin 65400 Argelès-Gazost
- Arrêté n° 2375 du 17/01/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 aux Etablissements et Services relevant d'une orientation de la MDPH du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) 36, rue Maréchal Foch à Argelès-Gazost

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2366

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 janvier 2023,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 20 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de tranchée de la ligne RTE et reprise de fissure sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de réfection de tranchée de la ligne RTE la circulation des véhicules sera interdite sur la voie montante de droite dans le sens BÉYREDE-JUMET-CAMOUS/ARREAU sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 48+180 au PR 48+735, sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

La circulation sera alternée par piquets K 10 sur la route départementale n°929 du PR 51+605 au PR 51+910 sur la commune d'ARREAU en raison de travaux de reprise de fissure.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 24 janvier 2023 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nests

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2367

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2023.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SARRANCOLIN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 12 janvier 2023,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 6 janvier 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 42+940 au PR 44+000, sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 janvier 2023 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 février 2023 à 16h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

le Maire de SARRANCOLIN


Yann HELARY


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2368

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre 65220 TRIE-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'E.H.P.A.D "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre à TRIE-sur-Baïse, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 62,00 €

- Tarif "Accueil de jour" :

- avec le repas de midi (9h-19h) 25,00 €
- accueil long avec le repas du soir (9h-19h45) 29,00 €
- accueil court (9h-12h30 ou 14h30-18h) 10,00 €
- accueil de nuit (16h-10h) 63,20 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à TRIE-sur-Baïse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 521 425 €
Recettes hors tarification	2 760,00 €

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,84 €	15,96 €
GIR 3/4	13,86 €	7,98 €
GIR 5/6	5,88 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79,69 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **17 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2369

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3, rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'E.H.P.A.D "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " sis 3, rue Jean Jaurès à Aureilhan est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 63,66 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD " Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " à Aureilhan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 912 973,14 €
Recettes hors tarification	131 226,14 €

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un déficit de 7 000 €.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,72 €	15,92 €
GIR 3/4	13,77 €	7,97 €
GIR 5/6	5,80 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 81,75 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. Le Directeur général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **17 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2370

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'E.H.P.A.D "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

- a) Hébergement : 63,71 €
- b) PHV : 93,17 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 179 801,00 €
Recettes hors tarification	460 690,84 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,00 €	16,08 €
GIR 3/4	13,96 €	8,04 €
GIR 5/6	5,92 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 83,04 €

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 17 JAN. 2023

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2371

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2023, à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNÈRES-DE-BIGORRE, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : **60,80 € pour les chambres simples**
56,53 € pour les chambres doubles

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNÈRES-DE-BIGORRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	1.515.037,00 €
Recettes hors tarification	170.765,00 €

ARTICLE 3. La tarification hébergement 2023 prend en compte la reprise d'un excédent de 5.000,00 € en réduction des charges.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,21 €	15,50 €
GIR 3/4	13,46 €	7,75 €
GIR 5/6	5,71 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre simple : 80,11 €

- part hébergement : 60,80 €

- part dépendance : 19,31 €

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre double : 75,84 €

- part hébergement : 56,53 €

- part dépendance : 19,31 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 17 JAN. 2023



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2372

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif « Hébergement » applicable, à compter du 1er janvier 2023, à l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES, est fixé de la manière suivante :

- Tarif « Hébergement » : **64,98 € pour les chambres simples**
59,43 € pour les chambres doubles

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section « Hébergement », pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD « Maison Marie Saint-Frai » à TARBES sont autorisées comme suit :

Dépenses	2.729.852,00 €
Recettes hors tarification	186.587,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification hébergement 2023 prend en compte la reprise d'un déficit de 30.000,00 € en augmentation des charges.

ARTICLE 4. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,30 €	15,56 €
GIR 3/4	13,52 €	7,78 €
GIR 5/6	5,74 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre simple : 83,59 €

- part hébergement : 64,98 €

- part dépendance : 18,61 €

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans en chambre double : 78,04 €

- part hébergement : 59,43 €

- part dépendance : 18,61 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 17 JAN. 2023



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2373

OBJET : Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" - 2, Route d'Aste - ARRENS-MARSOUS

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice du FAM Jean Thébaud ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 au Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous est fixé à :

197,97€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2023, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	648.988,00€
- Dépenses afférentes au personnel	3.535.581,00€
- Dépenses afférentes à la structure	757.875,20€
- Produits de la tarification	3.430.326,27€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1.188.274,85€
- Produits financiers et produits non encaissables	16.766,00€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée tient compte de la reprise d'un excédent de 307.077,08€.

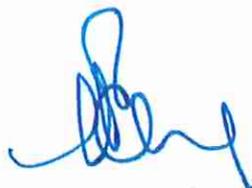
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice du FAM "Jean-Thébaud", sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **17 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

2374

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2023 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du PIVAU APF France handicap situé 3, Avenue Pierre de Coubertin 65400 ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU l'arrêté du 3 septembre 2018 acceptant la demande d'APF France handicap tendant à la transformation de 4 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) PIVAU en 4 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2023, au SAMSAH du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) est fixée à **80,24€**.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2023, du SAMSAH du PIVAU, sont autorisées comme suit :

	BUDGET SOIN (ARS)	BUDGET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (CD65)	BUDGET GLOBAL
Groupe I	1.863 €	1.047 €	2.910 €
Groupe II	48.364 €	22.920 €	71.284 €
Groupe III	7.181 €	2.710 €	9.891 €
Dépenses totales 2023	57.408 €	26.677 €	84.085 €
Reprise excédent 2021			
Produits (dotations)	58.099 €	26.677 €	84.085 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2023 est calculée sans reprise de résultat.

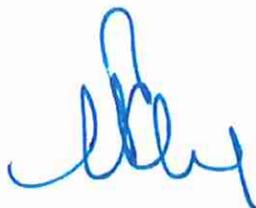
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **17 JAN. 2023**

Le Président de Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2375

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023 aux Établissements et Services relevant d'une orientation de la M.D.P.H du Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome (PIVAU) gérés par l'Association des Paralysés de France (APF France handicap) 36, Rue Maréchal Foch à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du PIVAU ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 au Foyer d'Hébergement du PIVAU est fixé à **131,61€**. Ce tarif est calculé sans reprise d'excédent.

ARTICLE 2. Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 au Foyer de Vie du PIVAU sont fixés à :

- Hébergement : **156,04€**
Ce tarif est calculé sans reprise d'excédent.
- Accueil de jour : **27,00€**

ARTICLE 3. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) du PIVAU est fixé à **16,99€** (avec une reprise de résultat de 9.445,25€).

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2023, du Foyer d'Hébergement du PIVAU sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante
- Dépenses afférentes au personnel
- Dépenses afférentes à la structure
- Produits de la tarification
- Autres produits relatifs à l'exploitation
- Produits financiers et produits non encaissables

128.373€
639.055€
175.803€

921.231€
22.000€
0 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013-TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2023, du Foyer de Vie du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32.414€
– Dépenses afférentes au personnel	166.340€
– Dépenses afférentes à la structure	25.998€
– Produits de la tarification	218.452€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	6.300€
– Produits financiers et produits non encaissables	0€

ARTICLE 6. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2023, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du PIVAU sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18.936,00€
– Dépenses afférentes au personnel	353.172,00€
– Dépenses afférentes à la structure	38.046,00€
– Produits de la tarification	390.708,75€
– Autres produits relatifs à l'exploitation	10.000,00€
– Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

ARTICLE 7. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex.

ARTICLE 8. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur des établissements et service susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **17 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr